

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1889.

---

**Prorogation de l'article 1<sup>er</sup> des lois du 12 avril 1835 et du 24 mai 1882  
concernant les péages sur les chemins de fer de l'État et sur les chemins  
de fer concédés.**

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 12 avril 1835, qui autorise le Gouvernement à régler les péages sur les chemins de fer de l'État, a été successivement prorogé par plusieurs lois dont la dernière est celle du 16 juin 1887. Elle cesse ses effets au 1<sup>er</sup> juillet 1890.

De même, la loi du 24 mai 1882, permettant au Gouvernement d'autoriser conditionnellement des dérogations aux clauses des cahiers des charges des concessions de chemins de fer, a été prorogée jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1890.

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi portant prorogation, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1893, tant de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 12 avril 1835 que de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 24 mai 1882.

Les considérations qui ont déterminé en 1887 la prorogation de la loi de 1835 n'ont pas cessé d'exister.

*Le Ministre des Chemins de fer,  
Postes et Télégraphes,  
J. VANDENPEEREBOOM.*

---

**PROJET DE LOI.**

---

**LÉOPOLD II,**

**ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Chemins de fer,  
Postes et Télégraphes,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Notre Ministre des Chemins de fer, Postes et Télégraphes  
présentera, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants,  
le projet de loi dont la teneur suit :

**ARTICLE UNIQUE.**

L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 12 avril 1853 (*Bulletin officiel*,  
n° 196), concernant les péages sur les chemins de fer de  
l'État, et l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 24 mai 1882 (*Moniteur*  
n° 145), qui permet au Gouvernement d'accorder condition-  
nellement des dérogations aux clauses des cahiers des charges  
des concessions de chemins de fer, sont prorogés jusqu'au  
1<sup>er</sup> juillet 1893.

Donné à Bruxelles, le 14 décembre 1889.

**LÉOPOLD.**

**PAR LE ROI :**

*Le Ministre des Chemins de fer,  
Postes et Télégraphes,*

**J. VANDENPEEREBOOM.**

---